

**OBJECTIFS**

Connaissance des consignes et des circuits d'évacuation. Savoir maîtriser un début de panique des occupants des locaux et déterminer les rôles de chacun (guide-file, serre-file et responsable de secteur). Pour l'employeur, répondre à différentes obligations du code du travail : Articles R4227-39 (imposant un exercice d'évacuation tous les 6 mois) et R4227-40 du décret n°2008-244 du 7 mars 2008-art (V).

**Public concerné**

Tout salarié d'entreprise ou de collectivité peut suivre cette formation.

**Prérequis**

Aucun prérequis nécessaire

**Durée**

3 heures de formation minimum

**Nombre de participants**

6 à 10 participants* par session.

(* nous contacter si nombre de participants plus important)

**Evaluation**

Chaque participant doit suivre la totalité de la formation et participer à la phase d'apprentissage pratique. A l'issue, le participant se verra délivrer une attestation de formation.

PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation se compose de 5 parties permettant à chaque apprenant d'acquérir différentes compétences. Ainsi, seront abordées :

- Développement d'un sinistre.
- L'évacuation.
- Phénomène de panique.
- Vision des moyens de secours de l'établissement.
- Exercice d'application.